



REUNION DU CONSEIL DU SIVOM

Séance du 07 décembre 2020

Le 07 décembre 2020, à 20 h 00, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, désignés par les conseils municipaux respectifs, se sont réunis en séance extraordinaire dans la salle de la mairie de Wahlbach sur convocation du Président, Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, en date du 26 novembre 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : SCHELLENBERGER Thiébaud, ZINNIGER Roger, MARTIN Anthony, FREY Jean-Marc, GUERRA Laurence, MENGIS Emmanuel, NAAS Pascal, PINA Béatrice, Yvette RICH, Véronique BILGER.

Absents excusés : MULLER Fabien remplacé par sa suppléante Yvette RICH, STOECKLIN Thiébaud remplacé par sa suppléante Véronique BILGER.

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Transfert des compétences eau potable et assainissement à Saint-Louis Agglomération - transfert des actifs financiers arrêtés au 31/12/2019
3. ► Convention de gestion temporaire de service pour l'exercice de la compétence assainissement - entretien de gestion de la rhizosphère de Wahlbach
4. ► Location d'un hangar pour le matériel
5. ► Frais de maintenance informatique du Sivom
6. ► Délibération portant détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
7. ► Convention avec l'inspection académique pour un intervenant extérieur en langues vivantes
8. ► Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
9. ► Ecole - Fête de Noël
10. ► Divers

Madame Laurence GUERRA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Syndical.

**01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

02 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - TRANSFERT DES ACTIFS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2019

Dans le cadre de la loi NOTRe, Saint-Louis Agglomération a repris les compétences eau potable et assainissement à compter du 01/01/2020.

Le Conseil doit approuver le transfert de mise à disposition de l'actif et du passif du budget eau-assainissement dissous.

En annexe, l'état de l'actif financier des biens transférés établi par les services du Trésor Public.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants de l'actif transféré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux ci-annexés.

03 - CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - ENTRETIEN DE GESTION DE LA RHIZOSPHERE DE WAHLBACH

Saint-Louis Agglomération a repris la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2020.

Les 7 communes et syndicats suivants : Leymen, Liebenswiller, Michelbach-le-Haut, Knoeringue, Kappelen, Magstatt-le-Haut et Wahlbach (SIVOM Wahlbach-Zaessingue) disposent d'un système d'épuration par rhizosphères. Ces équipements étaient jusqu'à présent exploités et entretenus par les agents intercommunaux.

Ce type d'ouvrage épuratoire nécessite une surveillance quotidienne que Saint-Louis Agglomération n'était pas en mesure de mettre immédiatement en place en 2020.

A ce jour, Saint-Louis Agglomération ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour assurer la gestion spécifique des équipements. Il est donc nécessaire de continuer à faire assurer pour une période transitoire la continuité de ce service.



De ce fait, il est proposé de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières pour un an (2021) renouvelable tacitement trois fois pour une nouvelle période d'un an (pour les années 2022, 2023 et 2024), sous réserve que les conditions de sa conclusion restent réunies.

Le projet de convention fixe les conditions administratives, techniques et financières de cette délégation de gestion provisoire.

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec Saint-Louis Agglomération et de prendre tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

04 - LOCATION D'UN HANGAR POUR LE MATERIEL

Monsieur le Président propose de louer le hangar appartenant à Monsieur Jean-Marie FRITSCH, situé au début de la rue de l'Eglise à Wahlbach.

Ce hangar permettrait de mettre à l'abri le tracteur et d'entreposer du matériel (sel de déneigement, etc...)

Monsieur Jean-Marie FRITSCH propose la location de hangar pour la somme de 115 €. Une convention sera signée entre les deux parties pour un an avec tacite reconduction. Une déclaration sera faite à l'assurance.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer le hangar situé au début de la rue de l'Eglise à Wahlbach et appartenant à Monsieur Jean-Marie FRITSCH,
- qu'une convention sera signée par les deux parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

05 - FRAIS DE MAINTENANCE DU SIVOM

La commune de Wahlbach et le Sivom Wahlbach-Zaessingue ont le même siège social. La commune de Wahlbach prend en charge toute la partie informatique qui concerne également le Sivom WZ (photocopieur, maintenance informatique, logiciel, sauvegarde et archivage électronique).

Par souci d'équité, le Sivom Wahlbach-Zaessingue prendra en charge la partie lui incombant au prorata du nombre d'heures de travail de la secrétaire.

Un récapitulatif des frais sera établi chaque année.

Pour l'année 2020, le montant calculé et dû par le Sivom WZ à la commune de Wahlbach se monte à 5 264 €.



Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la partie concernant le Sivom,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

06 - DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu l'avis préalable du comité technique favorable n° CT2020/084 en date du 09/09/2020 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

En 2021, deux agents sont susceptibles d'être promus.

07 - CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR UN INTERVENANT EXTERIEUR EN LANGUES VIVANTES

Une intervenante de Zaessingue en langues vivantes (allemand) souhaite proposer des cours d'allemand à l'École de Zaessingue.

Après en avoir discuté avec la directrice de l'école, ce n'est pas au Sivom WZ de gérer ces contrats mais à l'Education Nationale. La directrice a pris contact avec l'inspection académique

Le Conseil Syndical décide d'attendre le retour de l'Education Nationale. Ce point sera discuté lors d'une séance ultérieure.

**08 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.



Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du **Sivom Wahlbach-Zaessingue** ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

09 - ECOLE - FETE DE NOEL

Suite aux restrictions sanitaires, le spectacle de fin d'année à l'école est annulé.

En remplacement de ce spectacle, la directrice souhaite que le Sivom WZ leur verse une subvention de 400 € afin de leur offrir un livre, ce qui représente 4.92 € par enfant.

Le Conseil du Sivom, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de verser cette subvention de 400 € à la coopérative scolaire.

10 - DIVERS

10-01 REPAS DES EMPLOYES

Suite aux restrictions sanitaires, le repas des employés est reporté à une date ultérieure.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Président :
Thiébaut SCHELLENBERGER



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil du SIVOM Wahlbach-Zaessingue
Séance du 07 décembre 2020**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Transfert des compétences eau potable et assainissement à Saint-Louis Agglomération - transfert des actifs financiers arrêtés au 31/12/2019
3. ► Convention de gestion temporaire de service pour l'exercice de la compétence assainissement - entretien de gestion de la rhizosphère de Wahlbach
4. ► Location d'un hangar pour le matériel
5. ► Frais de maintenance informatique du Sivom
6. ► Délibération portant détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
7. ► Convention avec l'inspection académique pour un intervenant extérieur en langues vivantes
8. ► Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
9. ► Ecole - Fête de Noël
10. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thiébaut SCHELLENBERGER	Président		
Roger ZINNIGER	Vice-Président		
Anthony MARTIN	Vice-Président		
Jean-Marc FREY	Conseiller		
Laurence GUERRA	Conseillère		
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Fabien MULLER	Conseiller		Suppléante Yvette FUCHS
Pascal NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		Suppléante Véronique BILGER